

## **MAIRIE DE NOINTEL**

### **REUNION DU MARDI 24 JUIN 2025**

**19h**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.**

**Date de convocation : 16 juin 2025**

**Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI (arrivée à 19h55), Mme DOMINGOS-FREIRE, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT**

**Excusée : Mme MACUDZINSKI (pouvoir à Mme DOMINGOS-FREIRE), Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)**

**Secrétaire de séance : M. LANTEZ**

#### **1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03 avril 2025.

#### **2/ REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU PAYS DU CLERMONTOIS :**

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2024 approuvant les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Santé »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que pour la commune de Nointel le reversement de l'attribution de compensation s'élève désormais à 77 494 euros,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI à compter de 2025 pour la somme de 77 494 euros.

#### **3/ ATTRIBUTION DU MARCHE « REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE LA SENTE DE LA RUE DES BOUES » :**

Une consultation a été lancée. Trois entreprises ont été consultées : COLAS, OISE TP, EIFFAGE ROUTE.

L'entreprise COLAS est la mieux disante, pour un montant de 25 304,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS.

#### **4/ ATTRIBUTION DU MARCHE « NOUVELLE ALLEE AU CIMETIERE » :**

Une consultation a été lancée. Trois entreprises ont été consultées : COLAS, OISE TP, EIFFAGE ROUTE.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE est la mieux disante, pour un montant de 9 933,24 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS.

#### **5/ REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET DETERMINATION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR LES CAVURNES :**

Les tarifs actuels de concession au cimetière (inhumation, columbarium) datent de 2018 et sont particulièrement bas à Nointel.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de procéder à la révision de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour rappel, les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Inhumation :

- Durée unique de 50 ans – Tarif : 300 €

Case de columbarium :

- 15 ans : 280 €
- 30 ans : 380 €
- 50 ans : 530 €

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Inhumation :

- Durée unique de 50 ans – Tarif : 350 € (360 € à Breuil-le-Vert par exemple)

Case de columbarium :

- 15 ans : 330 €
- 30 ans : 410 €
- 50 ans : 580 €

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs proposés qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de procéder à la création d'un tarif spécifique pour les cavurnes.

Une cavurne est une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts. La cavurne est un monument cinéraire au statut particulier puisque l'urne contenant les cendres du défunt est placée sous terre, il s'agit d'inhumation bien que le corps du défunt ait été crématisé.

Le cimetière de Nointel dispose d'un lieu qui satisfait à l'implantation de ces cavurnes mais ne dispose pas de tarif spécifique.

La cavurne se rapproche de la concession « traditionnelle » dans le sens où l'urne est placée sous terre et la création d'un caveau est à la charge du concessionnaire, contrairement au columbarium pour lequel le monument est créé (et donc payé) par la commune. En revanche les dimensions de la cavurne sont inférieures à celles d'une concession « traditionnelle ».

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 50 ans la durée (unique) de la concession de la cavurne
- De fixer à 300 € le tarif d'une concession de la cavurne

## **6/ VALIDATION DES SUPERFICIES DE LA FUTURE CANTINE SCOLAIRE :**

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 avril 2025 attribution au cabinet AMOME la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du futur bâtiment destiné à accueillir la cantine scolaire, le périscolaire ou encore la bibliothèque municipale,

Une première réunion s'est tenue en Mairie le 07 mai 2025 en présence de Madame DUFRANNE, Monsieur REGNIER, Monsieur DECAUDAIN et Monsieur LANIAK.

Les échanges au cours de cette réunion ont conclu que les superficies initialement envisagées par la commission municipale avaient pour conséquence une estimation du projet proche ou supérieure à 2 millions d'euros TTC.

Il a donc été demandé au cabinet AMOME CONSEILS d'optimiser certaines superficies afin de diminuer ce montant.

Réservé quant à l'estimation réalisée par le cabinet AMOME CONSEILS, le Conseil municipal décide de sursoir à statuer et de solliciter une réunion avec le cabinet afin de répondre aux différentes interrogations des Conseillers municipaux.

## **7/ MAÎTRISE D'ŒUVRE DU REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA JACQUERIE :**

Une proposition commerciale a été adressée par le cabinet AREA, actuel maître d'œuvre pour le réaménagement du carrefour Baillevall-Saulon-Croisette, relative à la maîtrise d'œuvre du réaménagement des abords de la route de la Jacquerie.

Il ne s'agit que d'une proposition pour information.

Au cours de la discussion, il a été relevé de faire remonter, auprès du Département, que les travaux relatifs à la dernière couche d'enrobé effectués le mois dernier ne sont pas réussis.

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LE CLOS MENT » :**

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 avril 2025 attribuant les subventions 2025 aux associations,

Considérant que le Conseil municipal a attribué une subvention de 300,00 euros à l'association « Le Clos Ment »,

Considérant la demande de versement d'une subvention exceptionnelle adressée par l'association le 10 avril 2025 pour financer l'achat de diverses semences, d'outils de jardin, d'une serre tunnel, de bancs et l'organisation de divers évènements.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 600,00 € correspondant à l'achat d'une serre tunnel. La subvention sera versée à réception, en Mairie, d'une facture acquittée.

## **9/ PROPOSITION DE DON D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE NOINTEL :**

Vu le courrier de Madame Nadine LELEU,

Considérant qu'il est proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle de bois située ruelle Henri, cadastrée section E n°927, d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune aura à sa charge les frais d'acte administratif,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition et charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **10/ ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR AUTOPORTE :**

Considérant les pannes récurrentes et les montants de réparation de l'actuel tracteur autoporté de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'en faire l'acquisition d'un nouveau. Plusieurs devis ont ainsi été sollicités.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à l'article 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques) à hauteur de 50 000 €
- De réunir rapidement une commission réunissant conseillers municipaux et agents des services techniques pour effectuer le choix du matériel à acheter
- De donner délégation à cette commission pour réaliser l'achat du matériel.

### **11/ TRAVAUX AU STADE MUNICIPAL :**

A la demande du Président du FC Nointel, Madame le Maire et Monsieur REGNIER ont rencontré celui-ci afin d'évoquer des travaux à réaliser au stade municipal. Suite à cette réunion, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SURHOMME RENO.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre son avis sur les travaux à réaliser, éventuellement de prévoir un phasage.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les travaux en deux phases :

- Une première phase à réaliser rapidement, relative au plancher, à l'étanchéité, aux gouttières et à l'auvent
- Une seconde phase en début d'année 2026 pour les travaux relatifs au bardage.

### **12/ ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE :**

L'ordinateur actuel (fixe) du Directeur, situé dans son bureau, est vieux et obsolète. Il a donc sollicité la commune pour l'acquisition d'une nouvelle tour (l'écran, la souris et le clavier fonctionnant encore correctement).

Un devis a été sollicité auprès de l'ADICO. Il s'élève à 843,09 € HT (1 011,71 € TTC), auquel il convient de soustraire 30,00 € HT pour la livraison accélérée, soit 813,09 € HT (975,71 € TTC).

Ce tarif inclus : la tour, la licence Microsoft, la prestation technique sur site (déplacement d'un technicien, réinstallation ...).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De faire l'acquisition du nouvel ordinateur
- D'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à l'article 21831 (matériel informatique scolaire) du budget 2025 à hauteur de 1 000,00 €.

### **13/ SITUATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LA-ROUTE :**

Par un mail en date du 09 mai 2025, Madame GALHARAGUE a alerté le Conseil municipal sur la situation de la chapelle Notre-Dame-de-la-Route (route de la Jacquerie).

La famille COCULA s'était engagée à la remettre en état. Madame le Maire a repris contact avec celle-ci. Oralement elle s'est de nouveau engagée à refaire la toiture dans un premier temps. Un écrit lui a alors été demandé. Informée à cette occasion de l'état du mur, des discussions seront de nouveau à mener avec elle.

Il est cependant précisé que cette chapelle appartient officiellement à la commune : si la famille COCULA devait renoncer à effectuer les travaux, la charge nous en reviendrait alors.

Un devis sera donc sollicité pour évaluer le coût des travaux.

#### **14/ ACHAT EVENTUEL DE GUIRLANDES DE NOËL :**

Monsieur DECAUDAIN a rencontré un commercial qui lui a remis une proposition d'acquisition de guirlandes de Noël, tandis qu'EIFFAGE ENERGIE a remis un devis pour la pose de nouvelles prises.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à l'article 2152 (installations de voirie) du budget 2025 à hauteur de 6 000,00 €.
- De réunir la commission pour valider le choix des guirlandes à acheter.

#### **15/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Informations diverses :
  - o Les portes de l'église ont été remises en peinture la semaine dernière par l'entreprise IDECOR. Cette entreprise interviendra à l'école durant les vacances de la Toussaint pour remettre en peinture la cuisine des enseignants et le hall d'entrée.
- Questions/remarques de Monsieur MAUROY :
  - o Trous en formation route de la Couarde, route du cimetière et route de Saint-Aubin : Ils seront prochainement rebouchés, ainsi que les nids de poule de la rue de la Gare et de la rue de la Croisette.
  - o Feu rouge route de la Jacquerie : l'idée soulevée par une commission municipale chargée d'étudier le réaménagement des abords de la route de la Jacquerie apparaît comme très bonne pour Monsieur MAUROY, afin de couper la vitesse de circulation dans cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

A Nointel, le 26 juin 2025

Le Maire,

